



DÉCISION N° 27.570
AVIS DE CONCOURS EXTERNE
Adjoint des cadres hospitaliers F/H 2nd grade – Classe supérieure
Branche gestion administrative et générale

La Directrice du Centre Départemental de l'Enfance de la Moselle,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

Vu Arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au deuxième grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Considérant qu'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure titulaire est vacant au tableau des effectifs de l'établissement,

Considérant que cet emploi vacant n'a pu être pourvu par la voie du détachement ou de la mutation,

DÉCIDE

Article 1 :

Un concours externe est organisé par le Centre Départemental de l'Enfance de la Moselle pour le recrutement d'un adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure (2nd grade) dans la branche gestion administrative et générale. Le poste est à pourvoir à compter du 1^{er} mars 2026.

Article 2 :

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article L321-1 à L.321-3 du code général de la fonction publique qui stipulent principalement que nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :

- S'il ne possède pas la nationalité française ou n'est pas ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ;
- S'il ne jouit pas de ses droits civiques ;
- Le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- S'il ne se trouve pas en position régulière au regard du code du service national ;
- Le cas échéant, s'il ne remplit pas, compte tenu des possibilités de compensation du handicap, les conditions de santé particulières exigées pour l'exercice de certaines fonctions.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant deux années de formation classée au moins au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

Article 3 :

Les inscriptions à ce concours seront adressées uniquement en recommandé avec accusé de réception au plus tard le 8 novembre 2025 (cachet de la poste faisant foi) au :

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
CONCOURS
137, route de Plappeville
CS 10025
57063 – METZ CEDEX 2

Article 4 :

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Fiche d'inscription à imprimer sur le site du CDE www.cde57.org (Rubrique : nous rejoindre - concours)
- Une demande d'admission motivée à concourir établie sur papier libre
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi excepté pour les emplois effectués au Centre Départemental de l'Enfance de Moselle ;
- Une copie des titres de formation, certifications et équivalences ;
- Une attestation d'honorabilité à demander en ligne sur le site <https://honorabilite.social.gouv.fr> (attention réception environ 15 jours après avoir fait la demande).
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé (excepté pour les services effectués au Centre Départemental de l'Enfance de Moselle).

En candidatant à ce concours, le candidat accepte que l'Etablissement demande un extrait de son casier judiciaire n°2.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération et ne fera l'objet d'aucune relance.

Article 5 :

La phase d'admissibilité du concours externe consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche « gestion administrative et générale » ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique.

Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission qui se déroulera le vendredi 19 décembre 2025.

L'épreuve d'admission au concours externe consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury.

L'entretien à caractère professionnel se compose :

- d'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un adjoint des cadres hospitaliers du 2nd grade dans la branche « gestion administrative générale » (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes) ;

- d'un échange à partir d'un texte court, le cas échéant sous forme de mise en situation, en rapport avec les connaissances et missions d'un adjoint des cadres du 2^{ème} grade comportant deux à trois questions auxquelles le candidat doit répondre, visant à apprécier les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète.

Cet échange s'appuie sur le programme mentionné ci-après (durée : 25 minutes).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation pour la question correspondant à la mise en situation. Cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Pour cette épreuve, le jury dispose du curriculum vitae du candidat.

Nul ne peut être admis si la note totale obtenue à l'épreuve d'admission est inférieure à 40 sur 80.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

PROGRAMME DES ÉPREUVES

Programme : branche "gestion administrative générale"

1. Institutions, action administrative et organisation administrative :

- la Constitution du 4 octobre 1958 ; le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif ;
- la loi et le règlement, la hiérarchie des normes ;
- administration de l'Etat : administration centrale, services déconcentrés, le préfet ;
- collectivités territoriales décentralisées : la région, le département, la commune ;
- les différents modes de gestion des services publics : régies, établissements publics, entreprises publiques ;
- les actes de l'administration (décision exécutoire, contrats administratifs) ;
- le contrôle de l'administration, le juge administratif.

2. Organisation du système de santé, organisation et fonctionnement des hôpitaux et des établissements médico-sociaux et sociaux :

- les missions de service public ;
- organisation hospitalière et rôle des agences régionales de santé ;
- organisation des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux (fonctionnement administratif et financier ; organes de décision et instances consultatives) ;
- organisation en pôles et contractualisation interne dans les hôpitaux ;
- coopération inter-hospitalière ;
- place de l'utilisateur dans le système de soins.

3. Gestion administrative dans les établissements de la fonction publique hospitalière :

- la notion d'agent public ;
- statut général de la fonction publique ;
- statut de la fonction hospitalière : recrutement, droits et obligations du fonctionnaire ;
- le personnel médical ;
- dispositif de formation tout au long de la vie, plan de formation, développement professionnel continu ;
- conditions de travail : temps de travail et gestion du temps de travail, risques professionnels ;
- accueil des usagers, droit des usagers et médiation ;
- charte du malade hospitalisé, éthique en milieu hospitalier ;
- la qualité, la certification des établissements de santé.

Article 6 :

La sélection des candidats est confiée à une commission composée de quatre membres :

Madame PARIS Caroline, Directrice, CDE de Moselle, Présidente

Monsieur CLERET Maxime, Directeur, SEISAAM 55

Monsieur SPANNAGEL Laurent, Directeur, EPDAH Marly

Madame VARNEY Valérie, professeur de l'enseignement du second degré au Lycée Robert SCHUMAN, Metz

Fait à Metz, le 07/10/2025

